

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE 44 UNDECIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après la deuxième phrase du I de l'article 244 *quater* C du code général des impôts, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Les informations relatives à l'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi doivent figurer, sous la forme d'une description littéraire, en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 44 *undecies* dans sa rédaction telle qu'adoptée par l'Assemblée en première lecture. Cet article vise à renforcer l'information concernant l'utilisation du CICE.